



Organisation

Service juridique et Secrétariat des Assemblées

Service juridique

Organisatie

Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen

Juridische dienst

ID Dossier: 2360175

ID Farde e-Assemblées: 2375329

ID Arrêté: 3237477

N° OJ/PV : 2

Arrêté - Collège du 07/12/2020**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.48927/LC.- Bois de la Cambre.- Ordonnance temporaire de police.- Nouvelle phase test à partir du 14/12/2020.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu les Ordonnances de police temporaires des 3 septembre et 10 septembre 2020 relative à la circulation routière au Bois de la Cambre – Phase test à partir du 14/09/2020, portant notamment fermeture de la boucle-sud du Bois de la Cambre (sauf bus scolaires, bus 41 de la STIB et transport PMR) ;

Vu l'ordonnance du 12 novembre 2020 du Président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (n° de rôle 2020/120/C) ;

Vu l'Ordonnance de police du 13 novembre 2020 relative à la circulation routière au Bois de la Cambre, prolongeant la phase test jusqu'au 13 décembre 2020 inclus, en vue d'un retour à la situation antérieure aux ordonnances des 3 et 10 septembre 2020;

Considérant le potentiel du Bois de la Cambre, en tant qu'espace vert, au rayonnement et à l'attractivité régionale et de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que 6 scénarios de mobilité ont été étudiés par les services techniques de la Ville, par les services de police et la Région de Bruxelles-Capitale pour diminuer la circulation au Bois de la Cambre, afin de trouver un juste équilibre entre la fonction de mobilité et la fonction récréative du Bois ;

Considérant que le scénario mis en œuvre par les ordonnances du 3 et 10 septembre 2020 a été sélectionné dans la mesure où il permet, suivant les différents critères d'analyse établis (incidences sur l'espace vert et ses fonctions, incidences sur les modes actifs, incidences sur la sécurité routière, incidences sur les transports en commun, incidences sur la circulation automobile), de garantir le meilleur équilibre entre les besoins de mobilité (piétons, cyclistes, circulation motorisée) et les autres fonctions du parc;

Considérant que ledit scénario a été testé entre le 14 septembre 2020 et le 15 novembre 2020 inclus ;

Que des évaluations du scénario de mobilité ont été réalisées par les services de la Ville, la Région de Bruxelles Capitale, la STIB et la Police ainsi que par le bureau d'étude Espaces Mobilité, mandaté par la Ville, par le biais entre autres de rapports d'évaluation, de comptages méthodologiques dans le Bois et sur les voiries régionales qui l'entourent, et d'analyses de fréquentation du Bois, de l'étude des temps de trajets grâce aux données big data ;

Que ces évaluations ont donné un résultat globalement positif selon les comptages réalisés dans et aux abords du bois, tenant compte des résultats de l'analyse big data et des temps de trajets, de l'analyse de la fréquentation du Bois ainsi qu'après examen des temps de trajets des transports en commun dans la zone.

Considérant que plusieurs réunions de préparation et d'évaluation se sont tenues avec les communes limitrophes, dont les communes d'Uccle, Rhode-St-Genèse, Linkebeek, Watermael-Boitsfort et Ixelles, ainsi qu'avec d'autres intéressés, comme les hôpitaux situés autour du Bois de la Cambre et des habitants des quartiers autour du Bois;

Considérant cependant qu'aux termes d'une ordonnance du Président du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, prononcée le 12 novembre 2020 dans le cadre d'un recours intenté contre les ordonnances de police temporaires des 3 et 10 septembre 2020 la Ville a été condamnée à «à prendre toutes les mesures qu'elle estimera appropriées pour mettre un terme à la situation d'illégalité apparente relative à la fermeture à la circulation de la boucle

dit « sud » du Bois de la Cambre, autorisant toutefois le passage du bus 41 de la STIB, des véhicules prioritaires, de transport organisé et des bus scolaires et ce, dans un délai maximal de trente jours calendriers à dater de la signification de la présente ordonnance [...]» ;

Considérant qu'après analyse et sans préjudice de l'appel qui sera interjeté à l'encontre de l'ordonnance du Président du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles du 12 novembre 2020, il est possible de répondre aux griefs retenus dans l'ordonnance en réouvrant une partie supplémentaire du Bois à la circulation ;

Qu'une réouverture complète irait à l'encontre de la volonté de la Ville d'encourager la fonction récréative du bois, qui est partagée notamment par certains collectifs citoyens s'étant mobilisés en ce sens depuis le 12 novembre 2020 ;

Considérant que la Ville entend maintenir les mesures-tests relatives à la boucle nord, par rapport auxquelles l'ordonnance précitée n'émet pas de grief spécifique ;

Considérant que la Ville souhaite « mettre un terme à la situation d'illégalité apparente relative à la fermeture à la circulation de la boucle dit « sud » du Bois de la Cambre, autorisant toutefois le passage du bus 41 de la STIB, des véhicules prioritaires, de transport organisé et des bus scolaires et ce, dans un délai maximal de trente jours calendriers à dater de la signification de la présente ordonnance [...]» en autorisant l'ouverture de la boucle sud depuis la Drève de Lorraine vers l'Avenue Franklin Roosevelt, en mettant le tronçon avenue de Boitsfort-avenue du Brésil en double sens durant la semaine, hors week-end, jours fériés et vacances scolaires ;

Qu'en outre, le bus 41 de la STIB, les bus scolaires ainsi que le transport PMR peuvent accéder à la boucle sud via l'avenue de Saint Job, du lundi au vendredi et que l'ensemble du bois est accessible en tout temps aux véhicules prioritaires ;

Que cette ouverture à la circulation automobile de la boucle sud du tronçon avenue de Boitsfort – avenue du Brésil est compatible avec une infrastructure cyclable de qualité, afin de garantir une liaison cyclable confortable, large et sécurisée du Nord au Sud et vice-versa mais aussi Ouest-Est, comme formulé par la commune de Uccle dans sa motion votée à l'unanimité par son Conseil communal.

Considérant que cette mesure correspond à la demande formulée par la commune d'Uccle dans sa citation en référé et devrait permettre de répondre aux difficultés mentionnées par la Zone de police Marlow dans ses rapports qui concernent principalement les jours de semaine ;

Considérant que la Région met en place des contrats locaux de mobilité en collaboration avec les communes pour l'exécution de Good Move dans les quartiers et que dans ce cadre, pour la zone du Bois de la Cambre, la Région, la Ville et les communes impliquées s'inscriront dans une procédure similaire de concertation des habitants et des acteurs de la zone prévue par le Contrat Local de Mobilité (CLM) ;

Considérant que l'ordonnance du 12 novembre 2020 n'émet pas de grief spécifique à propos des mesures relatives à la boucle Nord,

Considérant que la Ville entend maintenir les mesures-tests par rapport à cette boucle Nord ;

Considérant que les Zones de police Bruxelles-Capitale Ixelles et Uccle/W-B et Auderghem se sont engagées à collaborer afin que toutes les mesures mises en place puissent faire l'objet de concertation et de suivi ;

Considérant que la Ville, à la demande de la commune d'Uccle, a invité tous les autres requérants impliqués dans la procédure judiciaire précitée à une rencontre le 3 décembre 2020 en vue de se concerter sur les mesures à mettre en place suite à l'ordonnance du 12 novembre 2020;

Considérant que vu la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et les mesures prises pour limiter la propagation du virus qui sont actuellement d'application, il convient que la nouvelle phase test reste d'application pendant une période suffisamment longue afin de pouvoir récolter des données utiles et comparables et afin de pouvoir évaluer la phase test de manière complète et adéquate. L'effectivité des comptages automobiles ne seront à considérer que lorsque le télétravail ne sera plus obligatoire selon les normes établies par le Conseil national de sécurité ;

Qu'une longue période de test permettra en outre aux automobilistes de prendre de nouvelles habitudes et d'inviter les opérateurs de navigation à prendre la période test en considération dans les trajets qu'ils proposent, afin d'augmenter l'utilisation des voiries encore largement capacitaires et de diminuer la fréquentation des voiries sur lesquelles le trafic est plus chargé.

Considérant qu'un bureau d'étude sera sélectionné après la publication d'un cahier des charges soumis aux règles relatives à l'attribution des marchés publics et transmis à l'ensemble des communes limitrophes ainsi que choisi par un jury composé d'un représentant de chacune de celles-ci ; qu'outre des études de mobilité, ce bureau sera également chargé d'un aspect de participation et de concertation.

Considérant, pour le surplus, que les mesures de confinement mettent en évidence le besoin d'espaces verts et de

détente ;

Considérant que le volet « spécialisation multimodal des voiries » du plan régional de Mobilité Good Move n'est pas encore entré en vigueur ;

ARRETE :

Article 1

Instaurer les mesures suivantes, du 14 décembre 2020 au 30 septembre 2021 conformément au plan ci-annexé :

- Instaurer la circulation routière en double sens sur l'avenue de Diane, entre l'avenue Louise et l'avenue de la Belle Alliance, avec une seule bande de circulation dans le sens nord-sud et deux bandes de circulation dans le sens sud-nord ;
- Mettre en place sur l'avenue de Diane, entre l'avenue Louise et l'avenue de la Belle Alliance, une piste cyclable unidirectionnelle, en direction nord-sud ;
- A hauteur des carrefours concernés, délimiter des bandes de présélection ;
- Maintenir le stationnement latéral en voirie, au côté du parc ;
- Créer des poches de stationnement sur l'avenue de Diane, entre le carrefour des Attelages et l'avenue de la Laiterie, et sur l'avenue de Flore, entre l'avenue de la Laiterie et l'avenue de l'Orée (accès via l'avenue de l'Orée) ;
- Fermer l'avenue Cérès et l'avenue de la Laiterie à la circulation routière ;
- Fermer à la circulation la boucle dit « nord-est » et plus particulièrement la partie de l'avenue de Flore entre l'avenue de la Laiterie et l'avenue Louise ;
- Instaurer un accès de la boucle sud depuis la Drève de Lorraine vers l'Avenue Franklin Roosevelt, en mettant le tronçon avenue de Boitsfort-avenue du Brésil en double sens, du lundi au vendredi, sans restriction d'horaire, avec une seule bande de circulation en direction de l'avenue Boitsfort et une seule bande de circulation en direction de la Drève de Lorraine ;
- Instaurer sur l'avenue de Boitsfort une bande bus à partir du Sentier des écureuils, en direction de la Drève de Lorraine. Une bande bus est également instaurée en direction de l'avenue du Brésil, à mi-parcours sur l'avenue de Boitsfort à partir du Sentier des écureuils jusqu'à l'avenue du Champs de course ;
- Mettre en place sur l'avenue de Boitsfort, du côté du Bois, une piste cyclable bidirectionnelle ;
- Fermer à la circulation l'avenue du Panorama, l'avenue de Groenendael et l'avenue de la Sapinière ;
- Le bus 41 de la STIB, les bus scolaires ainsi que le transport PMR peuvent accéder à la boucle sud via l'avenue de Saint Job, du lundi au vendredi ;
- En dérogation aux mesures précitées, fermer la boucle sud durant les congés scolaires officiels communs aux deux communautés linguistiques, sauf durant les vacances d'été où la dérogation est applicable du 15 juillet au 15 août. Le bus 41 peut accéder à la boucle sud du lundi au vendredi durant les congés scolaires officiels communs aux deux communautés linguistiques ;
- En dérogation aux mesures précitées, fermer toutes les rues du Bois de la Cambre à la circulation les dimanches et durant les jours fériés légaux ;
- En dérogation aux mesures précitées, les deux poches de stationnement restent en tout temps accessibles via l'avenue de Belle-Alliance et l'avenue de l'Orée ;
- L'ensemble du bois est accessible en tout temps aux véhicules prioritaires.

Ainsi délibéré en séance du 07/12/2020

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes:

[Plan](#)